

**CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE
L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS**

Rapport présenté au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères

Février 1990

1.0 INTRODUCTION

Par suite de l'adoption de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, le Sénat a confié à son Comité permanent des affaires étrangères le mandat de surveiller les développements découlant de la mise en oeuvre de l'Accord par les deux gouvernements et d'examiner d'autres développements liés au commerce. À cette fin, le Comité sénatorial a entrepris une série d'audiences sur divers aspects de l'Accord et sur des questions connexes et il a demandé à son personnel d'examiner régulièrement les progrès accomplis.

Dans le présent rapport sur les progrès réalisés relativement à l'Accord de libre-échange et dans les mises à jour périodiques qui suivront, nous chercherons à déterminer si les deux pays signataires ont rempli l'obligation qui leur est faite par l'ALE de prendre certaines mesures, par exemple d'examiner diverses questions et de tenir d'autres négociations, d'apporter des modifications à leurs lois ou règlements et de constituer des organismes, notamment pour ce qui concerne le règlement des différends. Nous tenterons en outre de déterminer, à partir des renseignements recueillis, les coûts et les avantages de l'ALE pour le Canada. En fonction des éléments d'information recueillis, nous essaierons également de définir les domaines qui devraient faire l'objet d'une étude approfondie ou d'un suivi régulier.

Nous chercherons dans le rapport à être le plus concis possible et à donner des renseignements à jour sur une gamme diverse de questions et de sujets d'étude qui découlent de la mise en oeuvre de l'Accord ou qui y sont reliés. Le rapport consiste davantage en un guide qu'en une évaluation exhaustive, même lorsqu'il met en lumière certaines questions ou attire l'attention sur des éléments d'information concluants au sujet des avantages et des coûts.

Le rapport comprend sept chapitres, y compris l'introduction. Au chapitre 2, nous passons en revue les aspects juridiques et techniques de la mise en oeuvre de l'ALE. Le chapitre 3 est consacré à des cas précis de restructuration industrielle ou institutionnelle, qui pourraient être directement ou indirectement attribuables à l'Accord. Le chapitre 4 fait état de deux types de